

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2021

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 3063)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS4

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 1° Que les consultations médicales soient assurées par des médecins spécialistes en médecine générale exerçant en établissement de santé et en secteur ambulatoire sur le territoire ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de l'amendement est de s'assurer que ces centres fonctionnent avec des médecins généralistes exerçant déjà sur le territoire pour ne pas détériorer l'organisation des soins sur le territoire et éviter de détourner l'objet des PASI pour créer des structures pouvant évoquer de similis services d'urgence.